



Commission Locale de l'Eau de la Midouze
Institution Adour
Conseil Général des Landes
40025 MONT DE MARSAN
05.58.46.18.70
veronique.michel@institution-adour.fr



SAGE DE LA MIDOUZE

COMPTE-RENDU DE LA CLE DU 28 AVRIL 2009

La Commission Locale de l'Eau du bassin de la Midouze s'est réunie le mardi 28 avril 2009 à 14h30 en salle Henri Lavielle au Conseil Général des Landes.

Date de convocation : 24 mars 2009

Liste d'émargement : disponible en téléchargement sur le site de l'Institution Adour, <http://www.institution-adour.fr/>, dans la partie « Télécharger les comptes-rendus »

Diaporamas présentés : disponible en téléchargement sur le site de l'Institution Adour, <http://www.institution-adour.fr/>, dans la partie « Télécharger les comptes-rendus »

Mr SUBSOL, Président de la CLE, ouvre la séance et présente l'ordre du jour de la CLE, qui se déroulera en deux temps :

1^{ère} partie : Projet de SDAGE 2010 - 2015

- Diaporama de présentation du projet de SDAGE dans le cadre de la concertation – Mr JONCOUR, Agence de l'eau Adour-Garonne
- Présentation de l'avis sur le SDAGE du collectif associatif CAP'EAU – Mme SERRE, UFC Que Choisir
- Rappel sur le projet d'avis de la CLE sur le SDAGE (projet joint à la convocation) – Mlle MICHEL, Institution Adour
- Questions / débat
- Validation de l'avis de la CLE sur le SDAGE (vote)
- Délibération confirmant la demande de modification du DOE et du DCR à Campagne (projet de délibération joint à la convocation) (vote)

2^{ème} partie : Ressource

- Rappel sur l'organisme unique de gestion des prélèvements agricoles
- Proposition d'un scénario de comblement du déficit
- Débat autour de ce scénario
- Vote : validation du projet de scénario de comblement du déficit / autorisation d'engager les études d'avant projet sommaire et détaillé sur les quatre sites proposés

1/ PROJET DE SDAGE 2010-2015

Présentation du projet de SDAGE par l'Agence de l'Eau

→ Diaporama téléchargeable sur le site de l'Institution Adour, <http://www.institution-adour.fr/>, dans la partie « Télécharger les comptes-rendus »

Avis du collectif Cap'Eau sur le projet de SDAGE

Le collectif Cap'Eau est un Collectif Associatif Pour la gestion de l'EAU en Adour-Garonne né en juillet 2008 et regroupe une trentaine d'associations de protection de l'environnement, d'agriculteurs et de consommateurs. Son objectif est d'exprimer une voix cohérente auprès des institutionnels dans le cadre de la consultation sur le nouveau SDAGE, à travers une analyse critique de ce document, et de montrer qu'une autre politique de l'eau est possible en Adour-Garonne.

Un kit de 13 fiches thématiques « Outils pour une nouvelle politique de l'eau en Adour-Garonne » a été édité à cette fin. Ces fiches peuvent notamment être téléchargées à l'adresse suivante : http://www.sepanso.org/dossiers/eau/adour_garonne.php. Pour chaque thème les fiches dressent le constat des politiques actuelles et proposent de nouvelles voies de gestion, illustrées par des exemples concrets déjà mis en œuvre.

Concernant le SDAGE et son PDM, le collectif estime qu'il n'est pas à la mesure des objectifs. Pour ce qui est de la qualité, le SDAGE continue sur un concept qui a montré ses limites : on pollue et ensuite on traite pour répondre à des normes sanitaires ; il faut sortir de cette situation et adopter une démarche ambitieuse de prévention. Pour cela les financements doivent être apportés aux activités les moins polluantes et l'éco-conditionnalité des aides doit être un principe de base.

Concernant la quantité, le SDAGE Adour-Garonne sous estime de façon criante les économies d'eau en proposant la création de nouvelles ressources, ce qui soigne le symptôme et non le mal, à savoir le gaspillage de l'eau et son utilisation massive l'été, au moment de l'étiage, particulièrement pour le maïs irrigué.

Troisièmement, le SDAGE n'a pas rebondi sur certaines opportunités ouvertes par le Grenelle de l'environnement ; ainsi le développement de l'agriculture biologique y est ignoré comme moyen de restaurer la qualité de l'eau alors que celui-ci a fait ses preuves en matière de lutte contre les pollutions diffuses : à Munich ou Lons le Saunier par exemple, le développement de l'agriculture biologique dans les bassins d'alimentation en eau potable a permis en quelques années de réduire fortement le coût de traitement de l'eau potable (cf. fiche Cap'Eau n°8).

Le projet de SDAGE reflète également un fonctionnement encore trop basé sur des blocages liés entre autres à la place occupée par les lobbies économiques et aux liens étroits entre certains EPTB et les bureaux d'étude, malgré une légère évolution.

Il n'est pas assez exigeant dans la volonté de l'application de la loi entre les dérogations accordées ou les infractions non sanctionnées.

Le collectif demande donc un renforcement du principe de pollueur payeur et préleveur payeur, et le renforcement des pouvoirs de l'ONEMA ; par exemple les procès verbaux doivent faire l'objet d'une communication devant le comité de bassin.

Le SDAGE ne se donne pas les moyens pour être à la hauteur de ses objectifs et mérite donc de nombreux amendements pour être satisfaisant.

En conclusion, 3 mots clés pour atteindre le bon état des eaux en 2015 : urgence, responsabilisation, prévention.

Aujourd'hui l'inquiétude des consommateurs et des associations de protection de la nature est très forte face à l'urgence de la situation du fait : des futurs problèmes sanitaires dus à l'augmentation de la concentration des polluants qui est inévitable, de la dégradation des rivières et des cotes, de l'augmentation continue de la facture d'eau – le prix du m³ a doublé en 15 ans -, de l'annonce de la pénurie d'eau en lien avec les usages actuels et le changement climatique.

Il faut responsabiliser tous les acteurs afin qu'il n'y ait pas de rejet des responsabilités des uns par rapport aux autres et que chacun réduise son impact sur l'eau et les milieux.

Le collectif Cap'Eau espère que l'amélioration de l'écoute du monde associatif sera également suivi d'actions concrètes dans le sens de leurs propositions.

Rappel sur le projet d'avis de la CLE sur le SDAGE

→ cf. diaporama et projet d'avis joint à l'invitation à la CLE

Débat

Mr CINGAL – SEPANSO - souhaite revenir sur le changement climatique. Le terme « dérèglement climatique » est plus approprié. Le problème n'est pas seulement un déplacement des courbes de température du Sud vers le Nord mais également une modification des rythmes climatiques (pics de températures, périodes de sécheresse, pics de pluviométrie intenses, crues...) et la vision à court terme de l'Agence de l'Eau à travers le SDAGE est à déplorer.

Il y a également une absence de prise en compte des technologies performantes déjà commercialisées comme les nanotechnologies, ce qui est inquiétant.

La hiérarchisation des zones à enjeux (trames vertes et bleues, réservoirs biologiques...) est aussi une aberration, les efforts doivent être importants partout ; on ne peut pas se contenter ainsi de demies mesures.

Mr CLAVE – SEPANSO – rappelle que le mode de production correspondant à l'article 2 de la loi sur l'eau est l'agriculture durable selon la définition de la commission européenne.

Il souligne également que l'étude d'impact de l'A65 a violé le SDAGE. Dans ce contexte, comment donner un avis favorable sur le projet de SDAGE ou même sur le SAGE ?

Au niveau de Captieux, les travaux ont causé la rupture d'un courant de nappe conséquent, entraînant la vidange de l'aquifère dans la partie amont par rapport aux travaux. A Bourriot-Bergonce, les travaux de mise en place du passage pour la faune, avec pompages associés, ont asséché les puits environnants. A Roquefort, les travaux ont réduit le débit du ruisseau du Cros pourtant protégé par un arrêté de biotope. On peut également se demander que va devenir Le Poteau.

Mr CAPES – Chambre d'agriculture des Landes – indique que le SDAGE est un document très complexe où l'on a du mal à trouver la ou les lignes directrices. Par ailleurs les objectifs financiers semblent un peu trop optimistes au regard du contexte économique actuel qu'il faudrait peut être prendre en considération au même niveau que les changements climatiques.

Il rappelle que les agriculteurs ont déjà fait des économies d'eau substantielles. S'il reste encore quelques marges de progrès, il est impossible de combler le déficit uniquement avec des économies d'eau ; la construction de réservoirs est indispensable. Sinon cela revient à favoriser l'agriculture uniquement sur des sols naturellement très riches et les zones à handicap comme sur la Midouze seront encore plus pénalisées. C'est un choix de société : soit on arrête l'agriculture, soit on essaye d'avoir une agriculture en phase avec le développement durable et une économie qui en découle dans nos bassins de production.

Concernant l'eau potable, tous les citoyens – y compris les agriculteurs – souhaitent évidemment une eau de qualité ; or la qualité de l'eau du bassin de la Midouze serait enviée par bien des régions. Des efforts dans ce domaine ont aussi été entrepris. Le captage des Arbouts montre ainsi une inflexion des tendances de dégradation de la qualité.

Il souligne également une erreur à la page 5 : les aides européennes sont désormais découplées et ne dépendent plus de la production et donc de la production irriguée. Il faut donc supprimer cette remarque.

Mr SUBSOL confirme que les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau sont très ambitieux ; il s'inquiète des financements qui vont s'imposer pour atteindre ces objectifs, d'autant plus dans le climat de crise économique et sociale actuel.

Mr NEROU – Société Tembec Tartas - indique qu'une étude des coûts disproportionnés est en cours pour Tembec Tartas. Mr JONCOUR précise que l'étude des coûts disproportionnés engagée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour déroger à l'objectif de bon état ne concerne que 4 masses d'eau en Adour Garonne, dont le Retjons à Tartas.

Mme SERRE ne peut pas laisser dire que la qualité de l'eau s'améliore ; quand on regarde globalement la qualité de l'eau, il n'y a pas d'amélioration notable par rapport à ce qui devrait être fait aujourd'hui et l'on peut s'inquiéter de l'insuffisance des mesures mises en place pour atteindre une réelle amélioration.

Mr CINGAL confirme et souligne que le problème est de savoir justement comment on mesure la qualité. Il suffit d'aller ramasser un caillou ou une branche dans un cours d'eau pour observer des micro-algues. Le problème en France est que l'on considère qu'il y a eutrophisation uniquement lorsque l'on a des macro-algues. Tout le monde utilise le terme « indice biotique » mais derrière tous les pays n'en ont pas la même définition, ce qui est un véritable problème. Les agriculteurs ne sont pas les seuls en cause, il faut également incriminer les rejets de stations d'épuration.

Mr SUBSOL ajoute qu'il faut bien constater quand même qu'il y a eu des améliorations des pratiques et des efforts fournis par les agriculteurs comme par les collectivités ; sans doute peut-on faire encore mieux mais il ne faut pas nier ces efforts ni les résultats encourageants.

Mr CINGAL ne remet pas en cause les efforts fournis par les uns et les autres mais souligne que la stratégie n'est pas la bonne. Plutôt que de traiter des eaux usées sans aucune valorisation et avec un rejet impactant le milieu récepteur, pourquoi ne pas mettre en place des filières avec récupération de l'énergie (méthanisation) et aucun rejet dans le milieu. Pour compléter ses propos, Mme SERRE renvoie à la fiche thématique CAP'Eau n°9 où des exemples en France sont détaillés.

Mr BEROUD – DREAL Aquitaine¹ - rappelle que c'est la première fois que l'on essaye de prendre en compte l'aspect économique dans un document du type SDAGE et souligne la complexité de la tâche. Ce qui est présenté aujourd'hui ne concerne que les coûts mais il faut aussi garder à l'esprit les revenus engendrés par le bon état des eaux ; il suffit de penser au nombre d'emplois sur le bassin Adour-Garonne qui dépendent du bon état des eaux, dans tous les secteurs d'emplois.

L'avis de la CLE doit porter sur les modifications qu'il faudrait apporter au document pour qu'il soit le plus cohérent possible avec ce que l'on souhaite faire dans le SAGE de la Midouze, et notamment se concentrer sur la modification du DOE et du DCR à Campagne.

Mr CAPES émet des doutes dans la pratique sur les bonis économiques mentionnés ; le classement en zone vulnérable entraîne ainsi la perte d'un tiers des éleveurs du territoire classé, ce qui n'a rien d'un boni économique.

Mr HAMONET – ONEMA – rappelle que la CLE se prononce sur une version du SDAGE en date de décembre 2007 + l'additif ajouté fin 2008 ; les choses ont donc déjà évolué et risquent de bouger encore à travers l'avis du public, le projet de loi grenelle 1, et l'avis des institutions, afin d'améliorer autant que faire se peut le document du SDAGE.

Concernant les zonages vis-à-vis des milieux aquatiques et les remarques formulées dans l'avis, il indique qu'il y aura une reformulation dans la version de juillet ; le SDAGE identifie aujourd'hui des milieux où il y a un enjeu environnemental un peu plus fort qu'ailleurs : les zones humides, les axes à migrateurs amphihalins et les têtes de bassin. Quand les enjeux sont contradictoires sur ces milieux, c'est à la CLE et au SAGE de trancher dans un sens ou dans l'autre.

Mr DAGUZAN – Association des maires du Gers – rappelle que la CLE n'a qu'un avis à donner et ne doit pas refaire le SDAGE. Par ailleurs le SDAGE dit qu'il faut épurer l'eau, il ne précise pas comment et n'empêche pas les maîtres d'ouvrage d'opter pour des solutions innovantes ou alternatives.

Il émet des craintes par rapport aux crédits publics au regard des coûts engendrés par ce que nous impose Bruxelles avec la Directive Cadre et ce qui a été voté dans le cadre du SDAGE. Si les coûts supplémentaires des industriels ou des collectivités en faveur de l'environnement sont répercutés sur le consommateur, il n'en est rien pour l'agriculture. Avant de pouvoir faire de l'agriculture durable il faut pouvoir pérenniser l'agriculture et donc mettre en place dans un premier temps des ouvrages supplémentaires de soutien d'étiage.

Mme SERRE souhaiterait juste que les maîtres d'ouvrages fassent appel aux Associations de Protection de l'Environnement pour avoir une idée des techniques alternatives existantes testées et approuvées.

Mr SUBSOL propose à la CLE de délibérer sur l'avis sur le projet de SDAGE en retirant la phrase erronée p5 ainsi que sur la modification du DOE et DCR à Campagne pour entériner la demande de la CLE à travers la consultation sur le SDAGE. Il fait lecture de la proposition de délibération.

Mr CAPES souhaite exprimer son désaccord par rapport à la demande de rehausse du DCR à 4,5 m³/s. Mr SUBSOL rappelle que d'une part ces valeurs avaient été votées à la CLE du 7 février 2008 et d'autre part que ces valeurs sont cohérentes entre elles et découlent d'une étude sur les débits biologiques de crise. DOE et DCR seront ainsi calés sur le débit biologique optimum et sur le débit biologique de crise au-delà duquel la vie aquatique est menacée. Ainsi, passer le DOE de 7m³/s à 5,6m³/s implique de caler également le DCR sur le débit biologique de référence, soit 4,5m³/s et non 4m³/s.

¹ DREAL : nouveau nom des DIREN

Mr SUBSOL rappelle que 23 sièges de la CLE sont représentés aujourd'hui et que peuvent donc voter 9 élus, 8 usagers et 6 représentants de l'Etat. Il procède au vote.

La commission locale de l'eau vote à 17 voix pour et 6 abstentions en faveur de la délibération relative à la demande de modification du DOE et du DCR à Campagne.

La commission locale de l'eau vote à 20 voix pour, 2 voix contre (SEPANSO, UFC Que Choisir ?) et 1 abstention en faveur de l'avis sur le SDAGE à transmettre au comité de bassin.

2/ RESSOURCE

→ cf. diaporama

- Rappel sur l'organisme unique de gestion des prélèvements agricoles
- Proposition d'un scénario de comblement du déficit

Mr SUBSOL rappelle que ce qui est présenté aujourd'hui a été débattu et a reçu un avis favorable à la commission quant à la quantité du 17 février 2009.

Mr JONCOUR invite à la prudence sur les contraintes environnementales faibles du site de Mondebat, el Midour étant classé axe migrateurs dans le projet de SDAGE.

Mr JEUFFRAULT rappelle que les ouvrages font l'objet de dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau avec étude d'impact environnemental et propositions de mesures compensatoires compte-tenu des enjeux.

Mr CINGAL rappelle que sur des têtes de bassin où la présence de l'écrevisse à pattes blanches était avérée et prouvée, la SEPANSO a quand même perdu au tribunal administratif ; il émet donc de gros doutes sur l'utilité d'une étude d'impact et sur les mesures compensatoires.

Mr JEUFFRAULT trouve cela dommage dans la mesure où ces études sont de plus en plus précises et respectées.

Mr CINGAL souhaiterait que le mot « sol » apparaisse à chaque fois que l'on parle d'agriculture puisque de nombreuses recherches en agronomie montrent que la structure du sol peut jouer un rôle fondamental dans les économies d'eau.

Mr CAPES souligne sa satisfaction face à des projets enfin concrets mais émet des doutes sur la diapositive présentant les volumes d'écrêtement permettant d'annuler les déficits dans la zone forestière, la méthode de calcul lui paraissant peu fiable. Il souhaite donc voter la partie sur les projets de réservoir mais souhaiterait que soient exclus du « package » ces volumes d'écrêtement.

Mlle MICHEL indique que ces chiffres sont les résultats des simulations complémentaires au bilan besoins ressources, qu'ils ont été validés en comité de pilotage en présence de la Chambre d'Agriculture le 18 septembre 2008 et présentés à la CLE le 22 janvier 2009. Il a cependant été bien précisé que ces chiffres étaient le résultat de calculs faits à partir du besoin unitaire théorique des plantes et qu'ils n'étaient pas directement transposables en autorisations m³/ha par la police de l'eau. Par ailleurs, ces volumes estimés afin d'avoir une idée de leur ordre de grandeur ne tiennent pas compte du retour en nappe. Ils sont donc présentés à titre indicatifs.

Mr SUBSOL précise que le vote d'aujourd'hui ne concerne pas ces résultats en particulier mais d'une part le scénario de comblement du déficit proposé (cf. document joint à l'invitation) et d'autre part l'autorisation d'engager les études d'avant projet des quatre réservoirs potentiels.

Mr LESPERON rappelle qu'à la dernière CLE avait été évoquées les conséquences potentielles de la tempête sur la ressource en eau, les pins détruits n'étant plus là pour pomper de l'eau. Il trouverait intéressant d'étudier les débits - par exemple sur le Bès à St-Yaguen – maintenant que le couvert en pins a fortement diminué.

Mlle HEDIARD souligne que le DOCOB du réseau hydrographique du Midou et du Ludon n'est pas engagé et que les études d'incidences / études d'impact et des mesures compensatoires devront donc être complètes, ce qui a un coût conséquent.

Mr CLAVE souligne qu'il y a actuellement un déficit de près de 11Mm³ sur le bassin, que l'autoroute A65 va creuser ce déficit de 4 Mm³, et ce sans prendre en compte les dommages à la ressource survenus pendant les travaux.

Il rappelle par ailleurs que l'agriculture paysanne ou agriculture durable tient compte du ratio C/N (carbone sur nitrates) et non du ratio N/S, et qu'il y a seulement deux appellations : l'appellation d'origine protégée des produits du terroir et le label agriculture durable pour le reste.

Mr SUBSOL rappelle que 23 sièges de la CLE sont représentés aujourd'hui et que peuvent donc voter 9 élus, 8 usagers et 6 représentants de l'Etat. Il procède au vote relatif au scénario de comblement du déficit – étant bien noté que les volumes d'écrêtement ne sont pas transposables tels qu'en autorisations police de l'eau – et à l'engagement des études d'avant projet sommaire sur les sites de Mondebat, Gaube, Tailluret et d'avant projet détaillé sur le site du Bergons.

La CLE valide le scénario de comblement du déficit et autorise l'Institution Adour à engager les études d'avant projet sur les sites de Mondebat, Gaube, Tailluret et Bergons à 21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Calendrier prévisionnel

- **Fin mai** : Présentation du scénario alternatif n°1 en commissions, débat et orientations qui en découlent pour un 2^{ème} scénario alternatif
- **Début juillet** : Présentation à la CLE des scénarios et validation de l'étape « Tendances et scénarios »
- **Septembre - octobre** : Travail sur les choix stratégiques
- **Novembre - décembre** : Finalisation - Élaboration des produits du SAGE

Mr SUBSOL souligne que le terme « produits du SAGE » n'est pas très heureux et demande à la DIREN si on ne peut pas employer un autre terme.

Mr BEROUD indique que ce terme provient du guide d'élaboration des SAGE qui n'a rien de réglementaire et qu'il peut donc être abandonné. Un SAGE, ce sont finalement deux documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement du SAGE. Le PAGD est l'équivalent du SDAGE et contient les dispositions du SAGE qui seront opposables aux actes administratifs tandis que le règlement a une portée juridique plus importante puisqu'il est également opposable aux tiers. Ce sont ces deux documents qu'on appelle les produits du SAGE et qui sont soumis à approbation de la CLE, à enquête publique puis au Comité de Bassin.

En l'absence de questions diverses, Mr SUBSOL remercie les membres de présents et lève la séance.